



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégories B 3.11
(Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit –
Nouveaux organismes nuisibles)**

Numéro de la demande : 2015-1801
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Eragon LQ
Numéro d'homologation : 31469
Matière active (m.a.) : 342 g/L de saflufénacil
Numéro de document de l'ARLA : 2536072

Contexte

L'herbicide Eragon LQ est homologué en tant que traitement en présemis ou en prélevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans un certain nombre de cultures et traitement pour gérer les mauvaises herbes avant la récolte dans le blé, l'orge et le triticales ainsi que comme une aide à la récolte dans le soja, les haricots secs et le canola dans l'Est du Canada. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'un équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation de l'herbicide Eragon LQ pour y ajouter des allégations d'amélioration de la dessiccation (séchage sur pied) des biotypes de la vergerette du Canada résistant au glyphosate et de la petite herbe à poux quand il est appliqué comme traitement avant la récolte à la dose inscrite sur l'étiquette de 25 à 50 g m.a./ha ou en mélange en cuve avec l'herbicide glyphosate à 900 g é.a./ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les jeunes pousses vertes de mauvaises herbes qui apparaissent dans les champs de petites céréales pendant la récolte peuvent causer une augmentation de l'humidité des grains et de coloration sur les grains. Ces deux conséquences peuvent réduire la qualité

des grains et entraîner des pertes économiques. L'inclusion des allégations d'amélioration de la dessiccation (séchage sur pied) des biotypes de la vergerette du Canada résistant au glyphosate et de la petite herbe à poux comme traitement avant la récolte permettrait aux producteurs agricoles de gérer ces mauvaises herbes problématiques pendant la récolte du blé, de l'orge et du triticale.

Les renseignements sur la valeur, qui comprennent des données de trois essais en conditions réelles menés en Ontario en 2013, ont démontré que l'application de l'herbicide Eragon LQ seul ou en mélange en cuve avec l'herbicide glyphosate à leurs doses respectives inscrites sur leur étiquette devrait provoquer l'amélioration de la dessiccation (séchage sur pied) des biotypes de la vergerette du Canada résistant au glyphosate et de la petite herbe à poux par comparaison à un traitement au glyphosate seulement.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Eragon LQ afin d'y ajouter des allégations d'amélioration de la dessiccation (séchage sur pied) des biotypes de la vergerette du Canada résistant au glyphosate et de la petite herbe à poux quand il est appliqué comme traitement avant la récolte dans le blé, l'orge et le triticale ou en mélange en cuve avec du glyphosate dans le blé et l'orge.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de l'ARLA 2341566 2013, Clarification response for application numbers 2013-3560 and 2013-3576, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.